



TAXE DE SEJOUR 2019

Objectif de la Loi :
Inciter au classement des hébergements touristiques

Taxe de Séjour au 1^{er} Janvier 2018

Au niveau national

- La taxe de séjour est perçue sur 78% du territoire
- En 2016, **3134** collectivités du bloc communal collectent la TS
- En 2016, **44 départements** collectent la taxe additionnelle

2 modes de calcul

- **Au forfait** : Indépendante du nombre réel de personnes hébergées. Taxe assise sur la capacité d'accueil et la durée d'ouverture de l'établissement, à laquelle est appliquée un abattement minimum de 10%. Taxe payée par le logeur.
- **Au réel** : Au nombre de nuitées réellement comptabilisées. Taxe payée par le locataire

Tarifs applicables pour les hébergements classés

Catégorie d'hébergements	Tarifs communaux	Taxe additionnelle 10% du CD 03	Tarifs appliqués par personne et par nuitée à collecter
Palaces	2,10 €	0,20 €	2,30 €
Hôtels de Tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 et 5 étoiles	1.36 €	0.14 €	1,50 €
Hôtels de Tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0.90 €	0.10 €	1,00 €
Hôtels de Tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles	0.82 €	0.08 €	0,90 €
Hôtels de Tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Chambres d'Hotes	0.68 €	0.07 €	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0,50 €	0, 05 €	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	0,18 €	0,02 €	0,20 €

Tarifs 2019

Votés lors du Conseil
municipal du 19
Septembre 2018

- La suppression des équivalences décidées par les communes
- La taxation professionnelle des hébergements en attente de classement (EC) ou sans classement (NC) à l'exception des établissements de plein air
- L'obligation de collecter la taxe de séjour pour les plateformes

Nouveautés applicables au 1^{er} Janvier 2019

Loi de finances
rectificative 2017

Art 44 et 45



SUPPRESSION DES ÉQUIVALENCES

Taxation au pourcentage

- Les équivalences éventuellement adoptées par une commune ou un EPCI ne seront plus applicables à compter du 1^{er} Janvier 2019.
- En effet, **tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air seront taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée**, selon le taux de 4% adopté par la collectivité.
- Un hébergement dont le classement tombe à échéance durant l'année 2019, **sera considéré comme EN COURS DE CLASSEMENT** jusqu'à la date du renouvellement de son classement.
- Pour le « Guide Hébergements 2019 », nous feront figurer les hébergements classés, labellisés et en cours de classement. Cela reste indépendant de la collecte de la taxe de séjour.

**ATTENTION :
VERIFIER LES
DATES
D'ECHEANCES
DE VOS
CLASSEMENTS.**



NON CLASSES ou EN COURS DE CLASSEMENT

Taxation au pourcentage

- **Ex. 1** : 4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé 500 € pour 5 nuitées
- Etape 1 : La nuitée est ramenée au coût par personne (assujetties ou exonérées)
 $500 \text{ €} / 5 / 4 = 25 \text{ €}$ le coût de la nuitée par personne
- Etape 2 : **La taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée**
 4% de $25 \text{ €} = 1 \text{ €}$ par nuitée par personne. Comme $1 \text{ €} < 2,10 \text{ €}$, le taux est de 1 €
- Etape 3 : **La taxe additionnelle (10%)** est calculée le taux applicable
 10% de $1 \text{ €} = 0,10 \text{ €}$ par nuitée par personne. Soit un total à collecter de $1,10 \text{ €}$
- Etape 4 : **Chaque personne assujettie paye** la taxe + la taxe additionnelle
 - Pour 4 adultes
 $4 \text{ pers} * 1,10 \text{ €} = 4,40 \text{ €}$ **par nuitée** pour le groupe
 - Pour un couple avec 2 enfants mineurs
 $2 \text{ pers} * 1,10 \text{ €} = 2,20 \text{ €}$ par nuitée pour le couple d'adultes

4% par pers.
et par nuitée

Tarif maximal communal
2,10 € (Hors taxe
additionnelle du CD03)

- **Ex. 2** : 2 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé 850 € pour 20 nuitées
- Etape 1 : La nuitée est ramenée au coût par personne (assujetties ou exonérées)
 $850 \text{ €} / 2 / 20 = 21,25 \text{ €}$ le coût de la nuitée par personne
- Etape 2 : **La taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée**
 4% de $21,25 \text{ €} = 0,85 \text{ €}$ par nuitée par personne. Comme $0,85 \text{ €} < 2,10 \text{ €}$, le taux est de $0,85 \text{ €}$
- Etape 3 : **La taxe additionnelle (10%)** est calculée sur le taux applicable
 10% de $0,85 \text{ €} = 0,08 \text{ €}$ par nuitée par personne. Soit un total à collecter de $0,93 \text{ €}$
- Etape 4 : **Chaque personne assujettie paye** la taxe + la taxe aditionnelle
 - Pour 2 adultes
 $2 \text{ pers} * 0,93 \text{ €} = \mathbf{1,87 \text{ € par nuitée}}$ pour le groupe, soit $37,40 \text{ €}$ pour 20 nuitées
 - Pour un adulte avec 1 enfant mineur
 $1 \text{ pers} * 0,93 \text{ €} = \mathbf{0,93 \text{ € par nuitée pour 1 adulte}}$, soit $18,60 \text{ €}$ pour 20 nuitées

Capacité / Occupation

Le calcul est basé sur l'occupation réelle et non sur la capacité de l'hébergement.

- **Ex. 3** : 3 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé 450 € pour 2 nuitées
- Etape 1 : La nuitée est ramenée au coût par personne (assujetties ou exonérées)
 $450 \text{ €} / 3 / 2 = 75 \text{ €}$ le coût de la nuitée par personne
- Etape 2 : **La taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée**
 4% de $75 \text{ €} = 3 \text{ €}$ par nuitée par personne. Comme $3 \text{ €} > 2,10 \text{ €}$, le taux est de $2,10 \text{ €}$
- Etape 3 : **La taxe additionnelle (10%)** est calculée sur le taux applicable
 10% de $2,10 \text{ €} = 0,21 \text{ €}$ par nuitée par personne. Soit un total à collecter de $2,30 \text{ €}$
- Etape 4 : **Chaque personne assujettie paye** la taxe + la taxe additionnelle
 - Pour 3 adultes
 $3 \text{ pers} * 2,30 \text{ €} = \mathbf{6,90 \text{ € par nuitée}}$ pour le groupe, soit $13,80 \text{ €}$ pour 2 nuitées
 - Pour 2 adultes avec 1 enfant mineurs
 $2 \text{ pers} * 2,30 \text{ €} = \mathbf{4,60 \text{ € par nuitée pour 2 adultes}}$, soit $9,20 \text{ €}$ pour 2 nuitées

4% par pers.
et par nuitée

Tarif maximal communal
2,10 € (Hors taxe
additionnelle du CD03)



LES PLATEFORMES

Obligation de collecte au 1^{er} Janvier 2019

- Les conditions pour qu'une société, qui n'est pas intermédiaire de paiement, puisse collecter la taxe de séjour
 - La taxe de séjour doit être instaurée au « réel »
 - Les professionnels doivent avoir été habilités à cet effet par les logeurs
 - Les professionnels préposés au recouvrement le sont aussi à l'exécution des formalités déclaratives correspondantes
- L'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2017 contraint les autres plateformes qui **agissent pour le compte de loueurs NON professionnels et qui sont intermédiaires de paiement** à collecter et à reverser à la collectivité la taxe de séjour à compter du 1^{er} Janvier 2019.
- Lors du reversement de la taxe de séjour collectée à la collectivité, si celle-ci constate que le tarif appliqué est erroné, **elle demande la régularisation auprès du logeur.**
- **Les plateformes transmettent au Trésor Public les justificatifs**
(coordonnées des logeurs, durée de séjour, nombre de personnes)

AirBnB
Aritel
Homeaway

- **Ex. 1** : 4 personnes séjournent dans un hébergement classé 2*, réservé par AirBnB, dont le loyer est fixé 400 € pour 2 nuitées
- Etape 1 : Le tarif de 0,90 € par personne par nuitée (taxe additionnelle 10% comprise) s'applique
 $0,90 \text{ €} * 4 * 2 = 7,20 \text{ €}$ de taxe de séjour pour le groupe pour les 2 nuitées
- Etape 2 : **AirBnb collecte 0,40 €** par nuitée par personne
 $0,40 \text{ €} * 4 * 2 = 3,20 \text{ €}$ pour le groupe.
- Etape 3 : **La part complémentaire** est calculée comme suit :
 $7,20 \text{ €} - 3,20 \text{ €} = 4 \text{ €}$ pour 4 personnes pour 2 nuitées
- Etape 4 : **La réversion**
AirBnb
Verse **3,20 €** pour le groupe, à la collectivité

Le logeur
Verse **4 €** pour le groupe, à la collectivité

Le complément

- **Ex. 2** : 3 personnes séjournent dans un hébergement non classé, réservé par AirBnB, dont le loyer est fixé 600 € pour 7 nuitées
- Etape 1 : La nuitée est ramenée au coût par personne (assujetties ou exonérées)
 $600 \text{ €} / 3 / 7 = 28,57 \text{ €}$ le coût de la nuitée par personne
- Etape 2 : **La taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée**
 4% de $28,57 \text{ €} = 1,14 \text{ €}$ par nuitée par personne.
- Etape 3 : **La taxe additionnelle (10%)** est calculée sur le taux applicable
 10% de $1,14 \text{ €} = 0,11 \text{ €}$ par nuitée par personne. soit un total à collecter de $1,25 \text{ €}$ par pers. Ce qui représente $26,25 \text{ €}$ pour le groupe pour 7 nuitées.
- Etape 4 : **AirBnb collecte 0,40 €** par nuitée par personne
 $0,40 \text{ €} * 3 * 7 = 8,40 \text{ €}$ pour le groupe pour 7 nuitées
- Etape 5 : **La part complémentaire** est calculée comme suit :
3 adultes
 $26,25 \text{ €} - 8,40 \text{ €} = 17,85 \text{ €}$ pour 3 personnes pour 7 nuitées
2 adultes et 1 mineur
 $170 \text{ €} - (8,40 \text{ €} + 2,80 \text{ €}) = 6,30 \text{ €}$ pour 2 adultes pour 7 nuitées.

Les mineurs sont exonérés

- 18 ans selon la loi
- 12 ans selon AirBnB



L'OUTIL DE CALCUL

A destination des partenaires

Veuillez saisir les données requises dans les cellules blanches pour obtenir le montant à collecter

CALCUL

PRIX LOCATION SÉJOUR FACTURÉ

TARIF MAXIMAL VOTÉ

NOMBRE TOTAL DE PERSONNES

TAUX DE TAXATION

NOMBRE d'ADULTES (personnes de plus de 18 ans)

Nombre moins de 18 ans

Taxe additionnelle (10%) au profit du département OUI

NOMBRES DE NUITS DU SÉJOUR

COUT LOCATION PAR PERSONNE ET PAR NUIT

RECAPITULATIF	
NOMBRE PERSONNES	2
NOMBRE ASSUJETITS	2
DUREE DU SEJOUR (nuits)	20
PRIX DU SEJOUR HT	650,00 €
TAXE DE SEJOUR PAR NUIT/PERSONNE	0,65 €
TAXE ADDITIONNELLE PAR NUIT/PERSONNE	0,07 €
MONTANT TOTAL COLLECTE A DECLARER	28,60 €
DONT COLLECTIVITE	26,00 €
DONT DEPARTEMENT	2,60 €

Outil de
calcul